

## CERTIFICAT D'AUTORISATION D'USAGE POUR PLACE D'AFFAIRES

**1**

- ▶ Ce certificat d'autorisation (place d'affaires) ne constitue pas une attestation de conformité du local ou du bâtiment aux différents règlements.
- ▶ Un changement d'usage peut nécessiter des travaux afin de conformer le local ou le bâtiment.

**2**

- ▶ Tout changement d'affichage extérieur doit faire l'objet d'un certificat d'autorisation distinct.

**3**

- ▶ Tous les travaux de construction doivent faire l'objet d'un permis de construction au préalable.

**4**

- ▶ L'usage et les condition(s) inscrits au certificat doivent être respectés.
- ▶ Un nouveau certificat d'autorisation est requis lors d'un ajout d'un nouvel usage, un agrandissement, une diminution de la surface occupée, un nouveau propriétaire ou une modification de la destination d'un immeuble.